



**Décision n° 13-DCC-38 du 26 mars 2013
relative à l'acquisition de la société Pom'Alliance par Cap Seine**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 25 février 2013, relatif à l'acquisition de la société Pom'Alliance par le groupe Cap Seine, formalisée par une offre d'acquisition en date du 13 février 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Pom'Alliance, active dans le secteur du négoce de pommes de terre fraîches, par le groupe Cap Seine, groupe coopératif actifs dans les secteurs de l'agrofourniture, des céréales, oléagineux et protéagineux et de l'alimentation animale ainsi que dans le commerce de détail (magasins Gamm vert). Elle constitue donc une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. Cette opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 13-026 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence